Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction sécurité sanitaire des aliments** **Mission de Coordination Sanitaire Internationale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : S.FLAUTO (81.34), P. GILLI-DUNOYER (84.28), K. LEPRINCE (55.93) Tél. : 01.49.55 + n° poste Réf. interne :	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSSA/MCSI/N2006-8165** **Date: 28 juin 2006** CLASSEMENT : EI 32US.1

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace :
Date limite de réponse : Aucune
Nombre d'annexes: 6
Degré et période de confidentialité :

Objet : Renforcement de la procédure d'agrément des établissements souhaitant exporter des viandes et des produits carnés vers les Etats Unis

Bases juridiques :

- NS DGAL/SDSSA/MCSI/N2005-8263 du 22 novembre 2005 : note d'application de la MEGAREG consolidée
- Décision du Conseil n° 98/258/CE du 16 mars 1998 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique relatif aux mesures sanitaires de protection de la santé publique et animale applicables au commerce d'animaux vivants et de produits animaux

MOTS-CLES : EXPORTATION USA - VIANDE

Résumé : La présente note décrit les modalités d'instruction par les DDSV et la DGAL des demandes d'agrément USDA formulées par les établissements de production de viandes et produits carnés des filières volailles et animaux de boucherie. Elle prévoit aussi les conditions de maintien de l'agrément pour l'année 2006.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : - DDSV - DDSV-R - Vétérinaires inspecteurs coordonnateurs interrégionaux - ETSN	**Pour information :** - Préfets - Inspecteurs Généraux Vétérinaires interrégionaux - Office de l'élevage - DPEI - Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires - E.N.S.V. - INFOMA - ENV

PLAN

Introduction

I - Instruction des demandes d'agrément

I.1 – par la DDSV

Pré-requis

Recevabilité

Transmission à la DGAL

I. 2 – par la DGAL

Le réseau d'évaluateurs techniques de second niveau (ETSN)

La programmation des missions d'évaluation technique de second niveau

Les conclusions de l'ETSN

II – Modalités d'octroi et de retrait de l'agrément pour l'export vers les Etats Unis

II.1 – les nouveaux établissements

II. 2 – le retrait de l'agrément

II. 3 – les établissements ayant été délistés

III – Modalités de reconduction de l'agrément pour l'année 2006

ANNEXES

Suite à l'audit conduit par le FSIS/USDA en novembre et décembre 2005, la DGAL a décidé de renforcer le plan d'actions mis en place en avril 2004. En effet, le dernier audit a abouti au délistement par les autorités américaines d'une entreprise sur les quatre alors agréées pour l'exportation de leurs produits carnés vers les USA.

Le plan d'action 2004 prévoyait notamment :

- La formation des inspecteurs et des professionnels au référentiel du FSIS/USDA
- La nomination d'un référent technique national USDA (RTN)
- Le renforcement du rôle des coordonnateurs régionaux export
- La mise en place d'un dispositif de supervision de second niveau (ETSN) portant à la fois sur la conformité des établissements aux exigences américaines et sur les modalités de leur contrôle par les services d'inspection

En complément, il apparaît nécessaire de clarifier les conditions d'éligibilité des nouvelles entreprises qui souhaitent exporter leurs produits vers les USA. Il importe en effet que les responsables de ces établissements aient une bonne connaissance du référentiel réglementaire américain. Par ailleurs, la conformité de l'entreprise aux exigences américaines et communautaires doit être vérifiée préalablement à l'instruction de la demande par la DDSV dont elle dépend. En l'occurrence, pour le secteur de l'abattage et de la découpe, seuls pourront être éligibles les établissements classés en I ou en II conformément aux notes spécifiques.

La procédure d'agrément a par conséquent été renforcée sur ces deux points.

I - Instruction des demandes d'agrément

I.1 – par la DDSV

Pré-requis

La DDSV n'instruit la demande d'agrément USDA d'une entreprise qu'une fois satisfaites les deux conditions suivantes :

- Formation au référentiel américain

 Toute entreprise candidate à l'export vers les Etats Unis doit être orientée précocement vers les sessions de formation au référentiel USDA. L'Office de l'Elevage organise des formations adaptées en fonction du nombre d'entreprises candidates. La dernière session de formation a eu lieu du 19 au 21 juin 2006.

- Evaluation de la conformité de l'entreprise par le référent technique national USDA

 A partir du recensement effectué par l'Office de l'Elevage et les DDSV, le référent technique national programme le calendrier de ses interventions au sein des entreprises candidates à l'export vers les USA.

 La mission du référent technique national (annexe 2), ISPV mis à disposition de l'Office de l'élevage, comporte l'appui technique auprès des entreprises dans la démarche d'application du référentiel USDA et l'évaluation de la prise en compte par les entreprises des exigences américaines sous la forme d'un audit blanc. Le service d'inspection sera associé à la réunion de clôture de cette évaluation.

 Après la restitution orale à l'issue de l'audit blanc, le résultat de l'évaluation est transmis au responsable de l'entreprise, sous forme d'un rapport argumenté qui suivra le modèle de grille employé par les inspecteurs américains, dans un délai de 3 semaines.

Il porte une conclusion relative à la conformité de l'établissement aux exigences américaines qui peut être de trois ordres :

- **avis favorable** lors d'absence de non conformité ou de constatation de non conformités mineures, faciles à corriger rapidement ;
- **avis réservé** lors de constatation de non conformités qui nécessitent la mise en œuvre d'actions correctives dans un délai déterminé. L'effectivité de ces mesures devra être constatée lors d'une nouvelle visite du référent technique national ;
- **avis défavorable** motivé par la constatation de non conformités importantes par rapport aux exigences américaines.

Une copie de ce rapport devra obligatoirement être adressée à leur DDSV par les entreprises candidates.

Recevabilité

Le premier préalable est que les établissements candidats à l'agrément USDA soient conformes aux exigences sanitaires communautaires. En particulier, les abattoirs et ateliers de découpe doivent être classés en I ou II. Si les rapports d'inspection de l'établissement révèlent la nécessité de mise en œuvre d'actions correctives, leur application effective doit être constatée préalablement à l'instruction de la demande d'agrément USDA.

Le dossier de demande d'agrément adressé par le responsable de l'entreprise à la DDSV doit comporter :

- La demande du responsable de l'entreprise et son engagement à respecter les dispositions spécifiques de la réglementation américaine. Cette demande précise les activités (abattage, découpe, transformation, entreposage) pour lesquelles l'agrément est sollicité ;
- Le cas échéant une mise à jour des éléments du dossier d'agrément communautaire ;
- Une présentation résumée et argumentée des plans S.S.O.P. et H.A.C.C.P. ;
- Les protocoles d'analyses microbiologiques réalisées conformément aux exigences américaines ;
- La (les) attestation(s) de formation du (des) responsable(s) de l'entreprise au référentiel FSIS/USDA ;
- La copie du rapport du référent technique national portant une conclusion favorable sur la conformité de l'établissement aux exigences américaines.

Transmission à la DGAL

La DDSV adresse à la DGAL (SDSSA - Correspondant USDA) les demandes qu'elle juge recevables accompagnées :

- De son avis favorable ;
- D'une notice précisant les noms et qualités des inspecteurs assurant le suivi de l'établissement (annexe 3).

I. 2 – par la DGAL

Le correspondant USDA assure la transmission au sein de la DGAL au bureau sectoriel compétent. En l'absence de réserves, le bureau sollicite la réalisation d'une évaluation technique de second niveau au sein de la DGAL.

Le réseau d'évaluateurs techniques de second niveau (ETSN)

Une petite équipe d'évaluateurs techniques de second niveau (ETSN) dans le domaine de l'agrément spécifique des établissements à l'exportation vers les pays tiers, et tout particulièrement vers les Etats-Unis, est constituée (annexe 5). Cette équipe, qui a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire national en fonction de la répartition géographique des établissements candidats, a pour principales missions d'une part, d'apporter aux DDSV une expertise en matière d'agrément des entreprises pour l'exportation de leurs produits vers les pays tiers et d'autre part d'apprécier le niveau

de conformité du dispositif d'inspection sanitaire des entreprises agréées export avec le référentiel communautaire et avec celui propre aux pays importateurs (annexe 4).

Ces évaluateurs, administrativement rattachés à l'échelon départemental mais mobilisables à l'échelon national, rendent compte de leurs missions d'évaluation technique à la DGAL et aux DDSV d'implantation des établissements candidats. Une enveloppe budgétaire spécifique sera déléguée par la DGAL sur la base d'un budget prévisionnel pour permettre aux ETSN d'effectuer leurs missions et déplacements.

La programmation des missions d'évaluation technique de second niveau

L'intervention de l'ETSN est sollicitée par la DGAL (lettre ordre de mission) et programmée en concertation avec le service d'inspection de l'établissement. Une programmation annuelle des missions d'évaluation technique de second niveau est souhaitable, en fonction du planning d'intervention du référent technique national dans les entreprises et des visites d'experts étrangers.

Les conclusions de l'ETSN

Le rapport de cette évaluation est transmis, dans un délai de 2 semaines suivant la fin de la mission :

- à la DDSV
- à la DGAL

La conclusion de ce rapport porte sur la conformité aux exigences américaines du dispositif d'inspection mis en place par l'autorité compétente (la DDSV) dans l'établissement qui sollicite l'agrément USDA.

II – Modalités d'octroi et de retrait de l'agrément pour l'export vers les Etats Unis

II.1 – les nouveaux établissements

L'agrément est attribué par la DGAL après analyse des conclusions du rapport du RTN, de l'avis du DDSV, et du résultat de l'ETSN, selon une procédure schématisée dans le logigramme figurant en annexe 6. L'agrément ne peut être attribué qu'aux établissements pour lesquels les conclusions des différentes évaluations ne comportent pas de réserves.

L'établissement est inscrit sur la liste des établissements agréés. Cette liste est diffusée sur EXPADON et par note de service. Par ailleurs, elle est transmise aux autorités américaines.

II. 2 – le retrait de l'agrément

Si les inspections de routine révèlent que les exigences réglementaires américaines ne sont pas correctement suivies par l'établissement agréé, l'agrément doit être immédiatement suspendu par la DDSV avec notification à la DGAL. En cas de non conformité majeure, la DDSV peut retirer l'agrément USDA : elle en informe la DGAL qui le notifie aux autorités américaines.

II. 3 – les établissements ayant été délistés

En cas de retrait d'un agrément décidé suite à une inspection de routine, la DGAl conserve sa capacité à relister l'établissement lorsque les actions correctives nécessaires ont été mises en œuvre.

En revanche, dès que les autorités américaines notifient les dates et la liste des établissements à auditer par le FSIS/USDA, tout établissement délisté entre l'annonce de l'audit et sa réalisation ne peut être relisté qu'après visite de l'expert américain. Il en va de même pour tout établissement délisté en cours d'audit par l'expert américain. Dans ce cas, la capacité à lister de nouveaux établissements accordée aux autorités françaises peut éventuellement être remise en question.

III – Modalités de reconduction de l'agrément pour l'année 2006

Compte tenu des résultats du dernier audit des experts américains, la procédure de reconduction de l'agrément USDA, pour l'année 2006, est identique à celle retenue pour les nouveaux agréments. Un allègement de cette procédure pourra être envisagé à la lumière des conclusions du prochain audit du FSIS/USDA (vraisemblablement prévu au premier trimestre 2007). Les professionnels concernés ont été informés de ces nouvelles dispositions au cours d'une réunion tenue récemment à l'Office de l'élevage.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter strictement cette procédure qui conditionne le maintien de notre capacité à lister les établissements autorisés à exporter des viandes et des produits carnés vers les Etats Unis.

La Directrice générale Adjointe

C.V.O.

Monique ELOIT

ANNEXES

Annexe 1 : Procédure d’agrément USDA – exigences relatives aux entreprises

Annexe 2 : Lettre de mission du RTN

Annexe 3 : Notice relative au service d’inspection de l’établissement

Annexe 4 : Note d’information – appel à candidature Evaluateur technique de Second Niveau

Annexe 5 : Liste des ETSN

Annexe 6 : Procédure générale d’agrément

ANNEXE 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation

Sous-direction sécurité sanitaire des aliments

Mission de Coordination Sanitaire Internationale

NOTE D'INFORMATION

PROCEDURE D'AGREMENT USDA EXIGENCES RELATIVES AUX ENTREPRISES

La présente note d'information a pour objet d'expliciter le dispositif renforcé d'agrément et de reconduction d'agrément des entreprises désirant exporter des produits carnés des filières volailles et animaux de boucherie vers les Etats Unis. Ce dispositif tient compte des enseignements tirés des audits conduits par le FSIS (Food safety and inspection service) de l'USDA en 2004 et 2005.

Sont notamment précisées dans ce document les conditions d'éligibilité requises pour les entreprises candidates à l'agrément USDA.

I. Pré-requis :

Les autorités françaises ne pourront instruire une demande d'agrément d'une entreprise que si les deux conditions suivantes sont satisfaites :

I.1 – Connaissance du référentiel du FSIS/USDA

Si les exigences américaines diffèrent peu sur le fond de celles prévues par la réglementation communautaire, il convient toutefois de bien maîtriser :

- Les exigences particulières en matière de contrôle microbiologique des surfaces et des produits ;
- Les exigences relatives aux plans SSOP et HACCP (9 CFR 416 et 417) ;
- La nature et la présentation des informations qui sont attendues par les experts du FSIS lorsqu'ils conduisent leur audit.

Il est donc nécessaire qu'au moins un responsable de l'entreprise candidate (le choix du responsable qualité paraît judicieux), soit particulièrement sensibilisé au référentiel FSIS/USDA et ait participé à une session de formation adaptée. L'Office de l'élevage se charge d'organiser de telles sessions de formation.

I. 2 – Evaluation de la conformité de l'entreprise au référentiel FSIS/USDA

L'Office de l'élevage met à disposition des entreprises candidates un expert dûment formé aux exigences du FSIS (Maryse FLAMME, référent technique national) dont la mission prévoit l'appui technique et l'accompagnement des entreprises dans leur démarche d'application du référentiel américain, mais aussi l'évaluation de leur niveau de conformité à ce référentiel.

Cette évaluation est réalisée à l'occasion d'un audit blanc dont les conclusions sont transmises au responsable de l'entreprise, lors d'une restitution orale à laquelle le service d'inspection de l'établissement sera associé, et sous forme d'un rapport argumenté remis dans un délai de 3 semaines.

Ce rapport clôturera la phase de préparation de l'entreprise et déterminera l'ouverture de la procédure d'agrément, c'est à dire qu'il jugera de la conformité de l'établissement aux exigences américaines. Trois types d'avis sont envisageables :

- **avis favorable,** lors de constatation de non conformités mineures, faciles à corriger rapidement ; possibilité de passer à l'étape de la procédure d'agrément ;
- **avis réservé,** lors de constatation de non conformités qui nécessitent la mise en œuvre d'actions correctives dans un délai déterminé. L'effectivité de ces mesures devra être constatée lors d'une nouvelle visite du référent technique national avant de pouvoir passer à l'étape suivante;
- **avis défavorable** motivé par la constatation de non conformités importantes par rapport aux exigences américaines. La demande d'agrément sera considérée comme irrecevable par la DDSV.

II – Procédure d'agrément

II. 1 - Demande d'agrément

Une fois passée avec succès l'étape de l'audit blanc, le dossier de demande d'agrément est à adresser à la Direction Départementale des services vétérinaires. Il comporte :

- La demande du responsable de l'entreprise et son engagement à respecter les dispositions spécifiques de la réglementation américaine. Cette demande précise les activités (abattage, découpe, transformation, entreposage) pour lesquelles l'agrément est sollicité ;
- Le cas échéant, une mise à jour des éléments du dossier d'agrément communautaire (cf. AM du /2006 relatif à l'agrément communautaire) ;
- Les détails des plans S.S.O.P. et H.A.C.C.P. mis en place dans l'entreprise ;
- Les protocoles d'analyses microbiologiques réalisées conformément aux exigences américaines ;
- La (les) attestation(s) de formation du (des) responsable(s) de l'entreprise au référentiel FSIS/USDA ;
- La copie du rapport d'audit blanc du référent technique national portant une conclusion favorable sur la conformité de l'établissement aux exigences américaines.

II. 2 - Instruction par la DDSV

Les établissements candidats à l'agrément USDA doivent être conformes au droit communautaire et aux exigences américaines. Si les rapports d'inspection de l'établissement révèlent la nécessité d'une mise en œuvre d'actions correctives, leur application effective doit être constatée préalablement à l'instruction de la demande d'agrément USDA.

Les demandes d'agrément USDA qui seraient formulées avec un avis réservé du référent technique national ne pourront être instruites qu'après la transmission de son rapport de suivi constatant l'effectivité des toutes les mesures correctives demandées.

La DDSV transmet le dossier d'agrément complet, accompagnée de son avis favorable, à la DGAL (SDSSA/ correspondant USDA), complété le cas échéant par une analyse d'impact pour l'activité des services d'inspection en terme de ressources à affecter au suivi des établissements candidats.

II. 3 – Instruction par la DGAL

A la suite de l'analyse des documents fournis, et le cas échéant à la demande de la DDSV, la DGAL (SDSSA) décide de la conduite d'une mission d'évaluation technique de second niveau (ETSN).

Les conclusions de cette évaluation décideront de l'inscription (ou non) par la DGAL, au nom des autorités américaines, de l'établissement sur la liste des établissements agréés USDA.

II. 4 – Règles générales concernant l'agrément des établissements

Inscription sur la liste des établissements agréés

Les expéditions de produits vers les Etats-Unis peuvent intervenir dès l'accusé de réception des autorités américaines confirmant la prise en compte de l'agrément et l'inscription sur la liste des entreprises agréées publiée sur le site EXPADON.

Lorsque les autorités américaines ont notifié les dates retenues pour l'audit, et que la liste des établissements à auditer est fixée, aucun nouvel établissement ne peut être agréé dans la période qui sépare l'annonce et la finalisation de l'audit.

En conséquence, une attention particulière doit être portée aux calendriers respectifs (programmation de l'intervention du référent technique national, dates des sessions de formation, programmation des missions d'évaluation technique de second niveau) de façon que la demande formulée auprès des services officiels puisse être instruite dans les délais impartis

Retrait de l'agrément

Si les exigences réglementaires américaines ne sont pas correctement suivies, la DDSV suspend l'agrément (procédure nationale) ou le retire (notification aux autorités américaines). Tout établissement qui ne répond pas aux exigences spécifiques de la réglementation américaine fait l'objet d'un retrait immédiat de son agrément avec notification aux autorités sanitaires américaines.

Recouvrement de l'agrément

En cas de retrait d'un agrément suite à une inspection de routine, la DGAl conserve sa capacité à relister l'établissement lorsque les actions correctives nécessaires ont été mises en œuvre.

En revanche, dès que les autorités américaines notifient les dates et liste des établissements à auditer, tout établissement délisté ne peut être relisté qu'après une nouvelle visite concluante de l'expert américain.

ANNEXE 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Alimentation

Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments

251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : S. FLAUTO

Téléphone : 01 49 55 81 34
Télécopie : 01 49 55 56 80

Réf. interne : N° 0389

Le Directeur général de l'alimentation

à

Madame Maryse FLAMME
Mission d'assistance à l'exportation
Office de l'Elevage
80, avenue des Terroirs de France
75607 Paris Cedex 12

Sous couvert de M. Yves BERGER
Directeur de l'Office de l'Elevage

OBJET : lettre de mission en tant que référent technique national (RTN) sur le dossier USDA

En 2006, la DGAL a renforcé les procédures pour l'agrément ou le maintien de l'agrément des entreprises souhaitant exporter des produits carnés vers les Etats-Unis d'Amérique (voir procédure jointe).

La présente lettre de mission complète en conséquence votre lettre de mission du 16 juin 2003 et précise les activités qui vous ont été confiées au sein de la Mission d'assistance à l'exportation en tant que référent technique national USDA:

1. Appui technique et expertise :

Vous apporterez vos conseils et directives aux entreprises afin de les accompagner dans leur mise en conformité avec les exigences du FSIS-USDA. Cet appui technique concerne en particulier les entreprises nouvellement candidates à l'exportation vers les Etats Unis, mais aussi celles pour lesquelles les experts du FSIS ont relevé des non-conformités lors de leur audit périodique des établissements français.

Vous conduirez également des audits blancs des entreprises portant sur leur conformité aux exigences du FSIS (plans SPS, SSOP et HACCP). Ces audits blancs seront réalisés à titre systématique pour toute nouvelle entreprise candidate dans la mesure où le rapport d'audit, qui devra suivre le modèle de grille employé par les inspecteurs du FSIS/USDA, fera désormais partie du dossier de demande d'agrément transmis par les entreprises aux DDSV. La planification de ces audits au cours de l'année prendra en compte les délais de mise en conformité des entreprises auditées précédemment et les dates probables de conduite par le FSIS d'un nouvel audit en France.

Pour l'année 2006, avant le 15 juin, ces audits concerneront les trois entreprises actuellement agréées USDA en s'attachant aux actions correctives mises en œuvre suite à l'audit du FSIS de décembre 2005.

Pour les années suivantes, il y aura lieu de réaliser un audit blanc des entreprises agréées pour lesquelles le dernier audit du FSIS aura révélé des déficiences à corriger.

La programmation et le déroulement de ces missions d'audit s'effectueront en concertation avec les services vétérinaires locaux et la DGAL.

2. Suivi des missions d'inspection des experts FSIS-USDA

Dans le cadre de l'accueil des missions du FSIS assuré par la mission d'assistance à l'exportation en application de la convention du 9 avril 1998 modifiée entre la DGAL et l'Office de l'élevage, vous veillerez à accompagner le ou les auditeurs du FSIS dans ses ou leurs déplacements en France, et à assurer une restitution orale et écrite à la DGAL des constats que vous aurez effectués en vue d'une part de la réunion de clôture d'audit du FSIS et d'autre part de la formulation d'éventuels commentaires sur son rapport final d'audit. Vous serez conviée aux réunions préparatoires organisées par la DGAL et participerez aux réunions d'ouverture et de clôture d'audit en France du FSIS.

3. Veille réglementaire

Vous assurerez la mise à jour commentée du référentiel USDA et sa diffusion auprès des professionnels et des services de contrôle.

4. Formation

Vous organiserez des sessions de formation relatives à la réglementation du FSIS à l'attention des professionnels en associant dans la mesure du possible les agents chargés de mission d'ETSN et des agents des DDSV en charge de l'inspection d'entreprises agréées USDA. La programmation de ces sessions devra prendre en compte le calendrier des audits et la nécessité pour chaque nouvelle entreprise candidate de pouvoir justifier d'une formation préalable avant toute introduction de demande d'agrément.

Vous établirez chaque année à l'attention du Directeur général de l'alimentation et du Directeur de l'Office de l'Elevage, un compte-rendu de vos activités dans le cadre de la présente mission en mettant en exergue les principaux enseignements tirés sur l'année écoulée.

Paris, le 19 AVR.2006

Le Directeur général de
l'alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL

ANNEXE 3 : Notice relative au service d'inspection

ETABLISSEMENT	
Raison sociale	N° d'agrément communautaire

SERVICE D'INSPECTION		
Inspection de routine	NOM, Prénom :	
	N° Téléphone direct :	
	N° Fax :	
	Session de formation au référentiel FSIS/USDA à laquelle l'inspecteur a participé :	
	NOM, Prénom :	
	N° Téléphone direct :	
	N° Fax :	
	Session de formation au référentiel FSIS/USDA à laquelle l'inspecteur a participé :	
Supervision	NOM, Prénom :	
	N° Téléphone direct :	
	N° Fax :	
	Session de formation au référentiel FSIS/USDA à laquelle l'inspecteur a participé :	
Evaluateur Technique de second niveau	NOM, Prénom :	
	N° Téléphone direct :	
	N° Fax :	

ANNEXE 4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation

Mission de Coordination sanitaire internationale

Sous-direction sécurité sanitaire des aliments

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : B. VANHOYE / S.FLAUTO
Tél. : 01.49.55.84.28/01.49.55.81.34
Réf. interne :

NOTE D'INFORMATION

OBJET : APPEL A CANDIDATURES D'EVALUATEURS TECHNIQUES DE SECOND NIVEAU - EXPORT

Il est fait appel à candidatures de volontaires pour exercer la fonction d'évaluateur technique de second niveau (ETSN) dans le domaine de l'agrément spécifique des établissements à l'exportation vers les pays tiers, et tout particulièrement vers les Etats-Unis (dossier USDA). Les candidatures retenues permettront de constituer une petite équipe appelée à intervenir sur l'ensemble du territoire national en fonction de la répartition géographique des établissements candidats.

Les principales missions confiées aux ETSN seront les suivantes *:*

- Apporter aux DDSV, sur un secteur géographique correspondant à plusieurs régions, une expertise en matière d'agrément des entreprises pour l'exportation de leurs produits vers les pays tiers (Chine, USA, Japon, Corée, Taïwan,…), et tout particulièrement, dans un premier temps, sur le dossier USDA ;
- Conduire des missions d'évaluation technique de second niveau (ETSN) visant à apprécier le niveau de conformité du dispositif d'inspection sanitaire des entreprises agréées export avec le référentiel communautaire et avec celui propre aux pays importateurs puis en rendre compte à la DGAL et aux DDSV concernées;
- Participer à l'élaboration de tout document utile à l'harmonisation des pratiques d'inspection spécifiques à ces établissements (grille d'inspection, vade mecum, …) ;
- Apporter un appui technique à la DGAL lors de ses négociations en amont avec les pays tiers sur les cahiers des charges sanitaires de l'agrément spécifique des établissements, notamment en évaluant la faisabilité de leur mise en œuvre concrète dans les entreprises françaises ;
- Elaborer les procédures et instructions, conformes aux dispositions prévues en matière d'assurance qualité des services d'inspection (norme ISO 17020), visant à fiabiliser le dispositif en place ;
- Accompagner si besoin les missions d'information, d'évaluation ou d'audit en France des pays importateurs ;
- Travailler en concertation avec le ou les autres collègues répartis sur le territoire national, ainsi qu'avec le référent technique national (RTN) USDA mis à disposition de l'Office de l'élevage, dans un souci d'harmonisation des pratiques et de valorisation des expériences.

***Les candidates et candidats présenteront de préférence le profil suivant** :*

Expérience professionnelle :

- Bonne expérience de terrain en services déconcentrés, notamment en matière de sécurité sanitaire des aliments et d'inspection des établissements agroalimentaires ;
- Expérience souhaitée en matière d'audit et/ou de supervision ;

Connaissances :

- Bonne connaissance des exigences réglementaires ou normatives requises et des procédures existantes en matière d'agrément communautaire et/ou export des entreprises agro-alimentaires ;
- Maîtrise des connaissances techniques en matière de sécurité sanitaire des aliments ;
- Excellente connaissance et une bonne maîtrise opérationnelle de l'outil HACCP.
- Bonne connaissance des outils bureautiques (notamment Word et Excel) et bonne maîtrise des outils spécifiques à la DGAl (SIGAL, GALATEE, TOSCA, EXPADON, IMPADON, …) ;
- Maîtrise de la langue anglaise (orale et écrite) ;
- Bonne connaissance de la norme ISO 17020.

Qualités :

- Sens des responsabilités, autonomie, rigueur, mobilité, initiative ;
- Qualité rédactionnelle et esprit de synthèse ;
- Qualités pédagogiques et relationnelles
- Intérêt pour les questions internationales

Formation assurée

Les candidats retenus bénéficieront d'une formation leur permettant d'appréhender cette nouvelle fonction dans les meilleures conditions.

Ils bénéficieront notamment, sur le dossier USDA, de l'expérience du référent technique national (Maryse FLAMME) et de celle de l'actuel ETSN-Export (Bernard VANHOYE), appelé à d'autres fonctions.

Par ailleurs, ils participeront à la session de formation organisée par l'Office de l'élevage à l'attention des professionnels intéressés, à Paris du 19 au 21 juin 2006, qui portera sur le référentiel du FSIS de l'USDA (Food Safety Inspection Service).

Enfin, deux d'entre eux, ayant une bonne maîtrise de la langue anglaise, participeront à une formation organisée par le FSIS à Omaha (Nébraska) du 11 au 22 septembre 2006, dont les frais seront pris en charge par l'Office de l'élevage.

Engagement et charge de travail :

Vu le travail important d'appropriation des référentiels spécifiques, et notamment de celui du FSIS, et vu le coût de cette formation, il est demandé aux candidats à la fonction d'ETSN – Export de s'engager sur une période minimale de 5 ans. Un éventuel changement d'affectation pendant cette période ou au-delà, ne devrait pas être *a priori* un obstacle à la conservation de cette fonction spécifique. Les candidats devront pouvoir être disponibles dès le 1er juin 2006.

Vu le faible nombre d'entreprises actuellement agréées USDA (3), les ETSN seront peu sollicités en 2006. Ils devraient en revanche l'être bien davantage les années suivantes, sans pour autant que ces tâches d'ETSN ne dépassent 25 % de leur temps de travail en DDSV.

Financement des missions :

Une enveloppe budgétaire spécifique sera déléguée par la DGAL sur la base d'un budget prévisionnel pour permettre aux ETSN d'effectuer leurs missions et déplacements sans émarger sur le budget de leur DDSV.

Modalités et délais de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être motivées. Elle seront adressées, sous couvert des Directeurs départementaux des services vétérinaires, à la DGAl à l'attention de Loïc EVAIN, Jean-Philippe DOP et Paul MENNECIER.

Ces candidatures devront parvenir impérativement **avant le 19 mai 2006**.

Toute information complémentaire sur cette fonction d'ETSN-Export pourra vous être fournie par Bernard VANHOYE (poste 58 33) ou Stéphanie FLAUTO (poste 81 34) .

ANNEXE 5 : Evaluateurs techniques de second niveau

NOM	Coordonnées	Secteur géographique
Elisabeth DESCAMPS	Service vétérinaire de St Brice en Coglès rue Victor Roussin 35460 St Brice en Coglès Tél . : 02 99 18 54 82 Fax. : 02 99 18 54 82	Haute Normandie Basse Normandie Bretagne Pays de Loire
Pascale GUERIAUX	Direction départementale des services vétérinaires de la Haute-Vienne Cité « Le Pastel » 22 rue des Pénitents blancs BP 3825 87 038 LIMOGES Cedex Tél . : 05 55 12 91 71 Fax : 05 55 12 91 92	Poitou – Charentes Limousin Aquitaine Midi- Pyrénées
Sylvie MIALET - COLARDELLE	Ecole nationale vétérinaire de Lyon Unité pédagogique Qualité et sécurité des aliments 1 avenue Bourgelat 69280 MARCY L'ETOILE Tél. : 04 78 87 27 61 Fax : 04 78 87 25 54	Auvergne Rhone Alpes Provence – Alpes –Cote d'azur Languedoc – Roussillon
Laurence REPIQUET	Service des affaires régionales vétérinaires Direction départementale des services vétérinaires de la Cote d'Or 4, rue Hoche – BP 1533 21035 DIJON Cedex Tél. : 03 80 43 43 01 Fax : 03 80 59 67 18	Nord – Pas de Calais Picardie Ile de France Centre – Val de Loire Champagne – Ardenne Lorraine Alsace Bourgogne Franche – Comté

ANNEXE 6 : Procédure générale d'agrément USDA

RTN	Etabl.	DDSV	ETSN	DGAL	Etapes
	R	I			Intérêt pour export vers USA
					↓
	R				Formation du personnel au référentiel du FSIS/USDA
					↓
	R				Mise en œuvre du référentiel FSIS/USDA
					↓
R	I	I			Evaluation de la conformité de l'entreprise au référentiel du FSIS/USDA et rapport
					↓
					Entreprise conforme ? — N → Mise en œuvre du référentiel FSIS/USDA
D	I	I			Oui ↓
					Constitution du dossier de demande d'agrément USDA
	R				↓
					Transmission à la DDSV
	R				↓
					Instruction de la demande
		R			↓
					Dossier complet ? — N → Refus motivé
	I	D			↓
					Dossier recevable ? — N → Refus motivé
	I	D			Oui ↓
					Avis favorable ? — N → Refus motivé
	I	D			Oui ↓
					Transmission à la DGAL
					↓
	I	I	I	R	Demande d'ETSN
					↓
			R		Rapport ETSN
					↓
				R	Synthèse
					↓
				D	Avis DGAL favorable ? — N → Refus motivé
					Oui ↓
	I	I		R	Agrément

R : est responsable ; D : Décide ; I : est informé